



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la valorisation de la recherche

Termes de Référence

Programme de valorisation des projets collaboratifs

de Recherche-Innovation aux technopôles

« Programme Collabora-Technopôle »

Février 2026

Sommaire

1/Cadre général et contexte.....	3
2/Critères d'éligibilité	4
2-1/Niveau de maturité du projet	4
2-2/Éligibilité du consortium	4
3/Budget et durée.....	5
3-1/Dépenses éligibles	6
3-2/Dépenses inéligibles	7
4/Modalité de soumission	7
5/ Critères d'évaluation des propositions des projets	8
6/Rapports scientifiques et financiers	8

1/Cadre général et contexte

Dans le cadre de son appui au transfert des résultats de la recherche scientifique au profit du secteur économique, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), à travers la Direction Générale de Valorisation de la Recherche (DGVR), lance l'appel à propositions "**Programme Collabora-Technopôle**" en vue de financer des projets de Recherche-Innovation (R&I) collaboratifs au sein et autour des technopôles. Ce programme vise le développement de la dynamique de la collaboration au sein de l'écosystème des technopôles tunisiens, lequel écosystème est composé d'institutions de formation, des structures de recherche, des structures d'interfaçage et de transfert technologique ainsi qu'un espace de production englobant des entités économiques innovantes.

Ce programme a pour principaux objectifs :

- La résolution, par la R&I, des problématiques soulevées par l'écosystème productif (entreprises et/ou start-up au sein et autour des technopôles, incubateurs) et les problématiques détectées par les structures d'interfaçage au sein des EESR ou des structures de recherche,
- La consolidation des activités R&I réalisées au sein des entreprises,
- Le soutien de la collaboration entre la sphère académique et la sphère économique à travers l'exploitation des résultats de la R&I développées au sein et autour des technopôles,
- La mobilité des jeunes doctorants, post doctorants et porteurs de projets innovants vers les entreprises pour la valorisation de leurs travaux, la création de start-up et/ou spin-off, ou pour une potentielle employabilité de ces jeunes.

Par ailleurs, cet appel à propositions vise le financement des projets proposés par un consortium composé au minimum d'une structure de recherche et d'un partenaire socio-économique, et dont au moins l'un des membres du consortium est composante d'un technopôle.

Cet appel cible les propositions de projets à **fort potentiel d'innovation et d'impact socioéconomique** dans les thématiques suivantes :

- 1. Sécurité alimentaire et énergétique,**
- 2. Economie circulaire, économie verte, environnement,**
- 3. Digitalisation appliquée aux secteurs économiques et industriels prioritaires,**
- 4. Biotechnologie appliquée au domaine de l'agriculture et de la santé,**
- 5. Robotique, mécatronique, nanotechnologie, matériaux avancés.**

Le financement des projets sélectionnés sera conduit dans un cadre contractuel basé sur une approche axée sur les résultats selon laquelle les projets feront l'objet d'un suivi de mise en œuvre des activités prévues par le projet et d'une évaluation annuelle.

2/Critères d'éligibilité

Les propositions des projets collaboratifs doivent répondre aux conditions d'éligibilité liées au projet ainsi qu'à celles liées au consortium fixées ci-dessous.

2-1/Niveau de maturité

Le projet devra traiter une idée innovante ou un concept innovant qui a déjà été vérifié ou en cours de vérification en laboratoire ou en entreprise. Le projet devra avoir pour objectif d'améliorer d'une façon significative la maturité d'un nouveau concept ou procédé en vue d'une exploitation à **fort potentiel d'innovation et d'impact socioéconomique**, ceci revient à une augmentation significative du niveau de maturité technologique de la recherche « **Technology Readiness Level** » (TRL) supérieur à 4.

Ce niveau de maturité doit être confirmé par le résultat du projet à atteindre durant la deuxième année de sa réalisation. Le résultat dudit projet sera vérifié à travers l'un des indicateurs de maturité suivants :

- Un brevet et/ou licence d'exploitation en cours d'élaboration pour une potentielle mise sur le marché,
- Formulation de l'idée de création d'une entreprise, d'un start-Up, spin-off, etc.
- Démarrage des procédures de transfert du résultat du projet sur le marché.

Les propositions des projets ayant un caractère pluridisciplinaire seront vivement encouragées.

2-2/Éligibilité du consortium

Le consortium devra comporter au minimum :

1. **Un établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche publique « EESR » et/ou une structure de recherche « SR » (centre de recherche, laboratoire ou unité de recherche) :**

La proposition du projet collaboratif doit stipuler que le projet sera coordonné par un enseignant chercheur appartenant à une structure de recherche publique (EESR ou SR).

Le coordinateur du projet est désigné par le consortium et devra répondre aux deux critères suivants :

- Avoir le grade de Maître-Assistant ou Maître technologue ou plus,
- Être en fonction dans un EESR ou SR durant la période prévue pour la réalisation du projet,

En sa qualité de coordinateur, il est alors appelé à assurer les différents aspects de l'implémentation du projet.

2. **Un membre du consortium appartenant à un technopôle:**

Le consortium du projet doit être composé d'au moins une structure de recherche et d'un partenaire industriel et/ou économique. Il est également obligatoire qu'au minimum un des membres du consortium soit une composante d'un technopôle/ un pôle de compétitivité.

3. **Partenaire industriel et/ ou socio-économique :**

Le partenaire industriel et/ou socio-économique est considéré partenaire éligible au terme de cet appel s'il appartient à l'une des catégories suivantes :

- Les entreprises publiques ou privées,
- Une start-up dans un technopôle et ayant démarré ses activités de production.
- Une start-up nouvellement créée. Dans ce cas, la start-up devrait avoir un partenaire industriel qui soutient son activité et qui sera membre du consortium,
- Les municipalités ou collectivités locales,
- Les organismes publics (Agences et office) chargé d'un secteur économique,
- Les groupements interprofessionnels,
- Organisations non gouvernementales ou associations œuvrant dans le domaine de la R&I.

Les projets ayant pour partenaire industriel une entreprise/startup installée dans un technopôle seront vivement encouragés.

En vertu de l'accord d'association de la Tunisie à Horizon Europe ¹qui établit le principe de la réciprocité, les entités européennes peuvent participer à cet appel en tant que partenaire, mais sans bénéficier du financement alloué aux équipes de recherches tunisiennes.

4. Un(e) doctorant(e) ou un post doctorant(e) doit être impliqué(e) dans le projet :

Le Consortium doit obligatoirement impliquer au moins un(e) jeune diplômé(e) (doctorant(e) ou post doctorant (e), soit du côté de la structure de recherche ou de l'EESR soit du côté de l'entreprise ou du Partenaire industriel et/ ou socio-économique, de manière à mettre leur mobilité vers l'entreprise au cœur du projet collaboratif.

3/Budget et durée

Le plafond du budget d'une allocation par projet est fixé à **200 000 DT**.

Ces allocations prendront en charge **une subvention** au **doctorant(e)** ou au **post-doctorant(e)** impliqué(e) dans le projet, et ce en application des textes en vigueur.

La proposition du projet doit démontrer les contributions des partenaires bénéficiaires du projet soit :

- **La contribution de l'EESR candidat ou la structures de recherche candidate :**
Un minimum de 5% du montant du financement attribué par le MESRS, et ce, pour démontrer l'engagement institutionnel du bénéficiaire.
- **Contribution du partenaire industriel/socio-économique :**

¹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22022A1128\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22022A1128(01))

Un minimum de 10% des allocations accordées par le MESRS. Si plusieurs entreprises sont partenaires du projet, leurs contributions totales devraient être à hauteur minimale de 10% du budget versé par le MESRS. A titre de cette contribution, l'entreprise partenaire aura droit de bénéficier de la mesure d'encouragement aux dépenses de R&D tel que décrété par l'article 21 de la loi des finances 2022 et par l'article 21 de la loi des finances 2023¹.

Une déduction supplémentaire au taux de 50% des dépenses de R&D engagées par l'entreprise dans le cadre de conventions conclues avec des établissements publics de recherche scientifique, des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ou avec d'autres établissements et entreprises publics habilités à la recherche en vertu de la législation et la réglementation en vigueur, et ce, à condition que la contribution de l'entreprise aux dépenses totales de R&D objet de la convention ne soit pas inférieure à 10% et sans que cette déduction supplémentaire excède un plafond de 400 mille dinars annuellement.

L'étendue des activités à considérer et des financements sollicités devra tenir compte de **la durée maximale** du projet, fixée à **vingt-quatre (24) mois**.

3-1/Dépenses éligibles

Les soumissionnaires sont libres de proposer des activités relevant de toutes les catégories budgétaires indiquées dans le **Tableau 1** en respectant les plafonds pour chaque catégorie :

Tableau 1 : Seuils fixés par catégories de dépenses pour le financement du projet

Rubrique ²	Plafond des allocations par rapport au financement total du projet
Equipements Scientifiques nécessaires à la réalisation du projet	30%
Consommables et petits matériels	30 %
Frais de déplacements et hébergements en Tunisie des membres de l'équipe de recherche	5 %
Frais de contrat de recherche (pour les Post-doctorants) Frais de contrat de prestation des services (pour les doctorants, les ingénieurs et les étudiants en mastère)	20 %
- Expertise spécifique : pour un appui à la création d'une spin-off ou d'une start-up (Evaluation d'un brevet d'invention, étude du marché, business plan, ...) - Formation et certification	15 %

¹ Une déduction supplémentaire au taux de 50% des dépenses de recherche et de développement engagées par l'entreprise dans le cadre de conventions conclues avec des établissements publics de recherche scientifique, des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ou avec d'autres établissements et entreprises publics habilités à la recherche en vertu de la législation et la réglementation en vigueur, et ce, à condition que la contribution de l'entreprise aux dépenses totales de recherche et de développement objet de la convention ne soit pas inférieure à 10% et sans que cette déduction supplémentaire excède un plafond de 400 mille dinars annuellement.

² Veuillez ne pas modifier ou rajouter des rubriques.

3-2/Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes **ne peuvent pas être** financées au titre de ce programme :

- Acquisition de terrains.
- Construction / acquisition ou location de locaux.
- Frais liés à l'entretien et aux réparations de locaux.
- Acquisition de véhicules.
- Salaire du personnel permanent.

4/Modalité de soumission

Le dossier de soumission après avis favorable du conseil scientifique doit être acheminé **par voie hiérarchique** et déposé ou envoyé par la voie postale **au plus tard le 21 Avril 2026** pendant l'horaire **administratif**, et ce à l'adresse suivante :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Bureau d'ordre central)

Boulevard Ouled Haffouz-1030 Tunis

Avec la mention : « **Programme Collabora-Technopôle** »

Le cachet du bureau d'ordre central du ministère et le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de la soumission doit être présenté en **deux (02) exemplaires originaux en format papier**, accompagnés d'une **copie numérique (sur un flash disque)** contenant tous les documents signés et scannés en version PDF.

Le dossier de soumission comportera obligatoirement :

1. Le formulaire de soumission signé par l'ensemble des membres du consortium impliqués dans le projet ainsi que par le premier responsable de l'institution porteur du projet (Formulaire joint à ces termes de référence). Toutes les sections doivent être dûment remplies.
2. La lettre d'approbation de l'institution porteuse du projet signée par son premier responsable et confirmant son engagement à assurer le bon déroulement du projet.
3. La(es) lettre(s) d'engagement / Partenariat pour le(s) partenaire(s) socio-économiques impliqué (s) dans le projet. Chaque partenaire doit présenter Ladite lettre signée par le représentant légal de l'organisation partenaire en vue de confirmer leurs engagements à la réalisation du projet en assurer sa pérennité.
4. Les curriculums vitae des représentants de chaque membre du consortium (institution de recherche et partenaire socio-économique) présentant projet indiquant une liste des projets auxquels chaque partenaire a déjà participé dans le secteur concerné.
5. Un accord de Confidentialité signé par les membres du consortium du projet.

6. Un accord de la propriété intellectuelle ou brevet si ce document est jugé nécessaire par les différents membres du consortium.
7. Un plan de Mise en œuvre du projet sous format Excel.
8. Les factures pro-formats du matériel et des équipements scientifiques dont l'acquisition est prévue dans le cadre du projet.
9. Une copie de diplôme concernant le post-doc impliqué dans le projet, ou une copie de diplôme universitaire si un jeune diplômé y sera engagé, ou une copie de l'inscription en thèse quant au doctorant.

5/ Critères d'évaluation des propositions des projets

Le MESRS coordonnera avec l'agence Tunisienne d'Evaluation et d'Accréditation dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique « ATEA » pour l'évaluation des propositions complètes parvenues dans les délais spécifiés, et fera appel à des évaluateurs externes indépendants spécialisés dans les domaines scientifiques des projets.

Les critères d'évaluation suivants seront pris en compte :

- **Pertinence de la problématique** que le projet compte résoudre, la démonstration de l'impact attendu du projet et sa capacité à percer dans le secteur.
- **Engagement du partenariat** à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre du projet proposé.
- **Méthodologie pour la préparation et la mise en œuvre** et en particulier la qualité de l'approche méthodologique, la clarté et l'appropriation des activités à entreprendre pour atteindre les résultats attendus, leur faisabilité dans le temps imparti, la pertinence de leur lien avec les objectifs et sous-objectifs du projet, la distribution judicieuse des responsabilités et des tâches pour la réalisation du projet et la pertinence du système de suivi.
- **Dissémination et pérennisation des résultats**: Il s'agit de démontrer l'impact durable du projet sur les groupes cibles et les parties prenantes en prévoyant un programme faisable et optimal de diffusion et d'exploitation des résultats durant le projet et notamment après la fin du financement.
- **Efficience de la budgétisation** : La proposition devrait démontrer que les activités proposées pour atteindre les résultats escomptés et les objectifs du projet seront exécutées aux moindres coûts possibles et avec un maximum de bénéfices pour la communauté.

6/Rapports scientifiques et financiers

Le chef du projet est tenu à remettre à la DGVR des rapport scientifiques et financiers de l'avancement du projet indiqués ci-dessous. Ces rapports doivent être signés par le porteur du projet, le premier responsable de l'institution porteuse du projet ainsi que par les partenaires socio-économiques.

1. A la fin de la première année de la réalisation du projet :

- Un rapport scientifique et technique concernant l'état d'avancement du projet.
- Un rapport financier détaillé de l'utilisation des fonds alloués au projet. Ce rapport doit être impérativement signé par le chef de l'établissement en sa qualité d'ordonnateur, le responsable financier et le chef du projet.

2. A la fin du projet :

- Un rapport scientifique de synthèse.
- Un rapport financier final faisant état des crédits alloués, des dépenses et des reliquats s'il y'a lieu. Ce rapport, fourni avec les pièces justificatives et doit être impérativement signé par le chef de l'établissement en sa qualité d'ordonnateur, le responsable financier et le chef du projet.

Contact :

Pour tout complément d'informations contactez :

Direction Générale de la Valorisation de la Recherche

50, Avenue Mohamed V, Tunis.

Tél. : 71 833 378 Fax : 71 833 450

dgvr.collabora2023@gmail.com